

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 13/02/2020**

Etaient présents : **M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ- M. FLICOTEAUX- Mme PORTEMER-
M. BARDOUX- Mme LEFEBVRE- Mme CORDELETTE- Mme LAVALLARD- Mme GUERIN- M.DEVAULX-
Mme SEZILLE- M. KOSCIELNIAK- Mme HELIN-**

Pouvoirs : M. MOUVIER à Mme SEZILLE
Mme HEDOUX à M. FAREZ
M. SANDRON à Mme FELBACQ

Absents excusés : M. SANDRON Didier, M. MOUVIER Denis, Mme HEDOUX Laurence, M. LEGRAND Pascal

Secrétaire de séance : Madame Dominique GUERIN a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 13/12/2019

DELIBERATIONS

▷ Subventions aux associations 2020

Dans le cadre du budget 2020 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil donne son accord pour une augmentation de 2%.

▷ Demande de subvention au Département-Aisne Partenariat Voirie

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du dispositif APV programme 2020 pour les travaux suivants : VC n°16 rue Jacques CARTIER (longueur 500 ml, montant HT: 16 450.00 €, montant TTC: 19 740.00 €). La commune s'engage à affecter à ces travaux 19 740.00 euros sur le budget communal, à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

▷ Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques-ville de Tergnier-
Année scolaire 2019/2020

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Viry-Nouveau et la ville de TERGNIER décidant de fixer à 277 € le montant de la participation due par la commune de VIRY-NOUVEAU par élève résidant dans cette ville et fréquentant une école maternelle ou élémentaire de TERGNIER, pour l'année scolaire 2019/2020, considérant que trois élèves résidant à VIRY-NOUVEAU ont été scolarisés à TERGNIER au cours de l'année scolaire 2019/2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la participation due à la ville de TERGNIER:

Année scolaire 2019/2020 : $277 \times 3 \text{ élèves (1 en maternelle, 2 en élémentaire)} = 831 \text{ €}$

Dit que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2020, chapitre 65, article 6558.

▷ Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques-ville de Tergnier-
Année scolaire 2019/2020

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Viry-Nouveau et la ville de TERGNIER décidant de fixer à 277 € le montant de la participation due par la ville de TERGNIER par élève résidant dans cette ville et fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de VIRY-NOUVEAU, considérant que trois élèves résidant à TERGNIER ont été scolarisés à VIRY-NOUVEAU au cours de l'année scolaire 2019/2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la participation due par la ville de TERGNIER pour les élèves résidant dans cette ville et fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de la commune de VIRY-NOUVEAU :

Année scolaire 2019/2020: $277 \times 3 \text{ élèves (1 en maternelle, 2 en élémentaire)} = 831 \text{ €}$

Dit que les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2020, chapitre 74, article 74748.

▷ Rénovation du monument aux morts-Demande de subvention

Monsieur le Maire informe qu'il devient nécessaire de rénover la stèle, la dalle et le socle du monument aux morts de la commune qui ne cessent de se détériorer. Vu le projet correspondant établi par le marbrier GODEFROY Christian s'élevant à la somme de 7 173.13 € (remplacement de la stèle, de la dalle et du socle du monument aux morts), il y a donc lieu de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Défense à hauteur de 20%. En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le plan de financement comme suit:

Montant travaux éligibles 7 173.13 €

Ministère de la Défense 20% : 1 434.62 €

Autofinancement communal (TVA non applicable): 5 738.51 €

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.